

L'ASSOCIATION.

Journal de la Nièvre.

Politique. — Industrie commerciale et agricole. — Jurisprudence. — Littérature.

Le JOURNAL paraît le Jeudi et le Dimanche. On s'abonne au bureau du Journal, et chez tous les Directeurs de Poste. — Prix de l'abonnement : Pour le département, 20 fr. pour un an, 10 l. pour six mois, 6 l. pour trois mois. — Hors du département, 24 fr., 12 fr., 6 fr. 50 c. — Prix des insertions, 25 cent. la ligne. — Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. C. TILLIER, rédacteur en chef, rue St.-Martin, N^o 3. — Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces, au bureau du Journal, rue des Merciers, N^o 16. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

NEVERS, le 9 février.

L'imprimerie dans les chefs-lieux d'arrondissement.

C'est une monstrueuse jurisprudence, une jurisprudence digne, non-seulement d'un siècle d'oppression, mais encore d'un siècle de barbarie, que celle qui rend l'imprimeur complice de l'écrivain; qui prend deux coupables pour un délit, qui n'a pu être commis que par un seul; qui frappe et l'ouvrier et l'outil.

Vous rendez l'imprimeur responsable des erreurs d'un journal qu'il ne lit point, qu'il lui est impossible de lire. C'est très-bien; mais alors, pourquoi ne faites-vous pas peser la même responsabilité sur les ouvriers qui concourent à la publication de ce journal? Eux aussi, sont de grands coupables; ils ont été, comme l'imprimeur, et bien plus encore que l'imprimeur, les instruments du délit. Pourquoi même ne vous en prenez-vous pas aux presses et aux caractères.

Avec ces principes, bientôt vous enveloppez dans la même accusation, le meurtrier et l'armurier qui lui a fourni des pistolets, puis le marchand qui lui a vendu de la poudre.

L'imprimeur n'est pas un homme politique; c'est un industriel qui imprime pour gagner de l'argent et se retirer bien vite des affaires; il se soucie fort peu du progrès des doctrines qu'il publie. Pour peu qu'un article soit hostile au gouvernement, il le trouvera répréhensible, et mettra dessus son veto. Avec de pareilles entraves, il est impossible que la presse de l'opposition puisse conserver son allure libre et indépendante, et censure pour censure, nous aimerions autant avoir affaire aux susceptibilités du gouvernement, qu'aux terreurs exagérées de notre imprimeur.

Cinquante imprimeurs de Paris ont protesté contre la nouvelle jurisprudence que M. Martin (du Nord) prétend imposer à la presse. La chambre aura bientôt à délibérer sur leurs réclamations, et nous espérons qu'elle fera justice de ce nouveau système de persécution inventé par le ministère.

Mais ce n'est pas à Paris seulement que l'abus existe et qu'il faut y apporter remède; la presse des départements a plus besoin encore que la grande presse d'être débarrassée des entraves de l'imprimerie.

Dans les chefs-lieux d'arrondissement, il est impossible de faire imprimer autre chose que des billets de faire part et des affiches. Là vous avez à subir non-seulement la censure de la peur, mais encore celle de l'ignorance et de l'égoïsme. L'imprimeur de la localité est d'autant plus timoré que la plupart de temps il n'a pas encore payé son brevet. Il se croirait perdu, corps et biens, s'il s'échappait de ses

presses le moindre bruissement d'opposition. Il faut de toute nécessité, ou que les opinions hostiles au gouvernement se condamnent au silence, ou qu'elles aillent à grands frais chercher ailleurs un organe. Pour peu que l'imprimeur voulut secouer le despotisme de la sous-préfecture, l'autorité d'arrondissement lui retirerait sa clientèle, en attendant qu'il pût lui retirer son brevet.

Mais l'imprimeur d'arrondissement n'est pas seulement l'homme de la sous-préfecture, il est encore celui de la mairie. Vous êtes, vous, un de ces hommes indépendants quand même, qui n'ont pas peur de l'influence des cotteries, qui résistent au despotisme de quelque part qu'il vienne, vous avez à vous plaindre de quelque mesure arbitraire que le maire a prise contre vous, ou bien vous faites le défenseur et l'avocat de la commune opprimée. Vous déposez vos réclamations dans un écrit bien et dûment signé de votre nom, et vous allez porter vos feuillets à l'imprimeur. Il vous demande deux ou trois jours pour se consulter; mais savez-vous auprès de qui il se consulte? auprès de l'homme qui a le plus d'intérêt à ce que vos plaintes soient étouffées auprès de M. le maire lui-même; le temps s'écoule, vous êtes rebuté par la résistance de l'imprimeur et vous laissez mourir votre mémoire d'une mort misérable dans la solitude de votre tiroir.

Avez-vous une calomnie à repousser, une question d'honneur ou d'intérêt à discuter contre quelque personnage influent de la localité, vous êtes arrêté par les mêmes obstacles. L'imprimeur épluche votre écrit avec cette sagacité que vous pouvez lui supposer; il faut que vous retranchiez cette plaisanterie; il ne veut pas se rendre complice du ridicule que vous jetez sur votre adversaire. Cette phrase contient un mot que l'illustre personnage pourrait regarder comme une offense; il est nécessaire de le supprimer; ce fait que vous avancez, lui, l'imprimeur, il n'en a aucune connaissance, ce pourrait bien être une calomnie; vous devez, avant tout, lui prouver qu'il existe véritablement. Il s'établit juge non-seulement de votre argumentation et de vos pensées, mais encore de votre style, et fait si bien que vous finissez par l'envoyer promener.

Vous pouvez faire à l'imprimeur sommation d'imprimer et le traduire, s'il persiste dans son refus, devant le tribunal de première instance; mais c'est un procès qui entraînera des longueurs; il peut aller en appel et de là en cassation pendant ces temps votre écrit perdra toute son actualité; les faits qui y sont consignés seront tombés dans l'oubli.

D'ailleurs, l'imprimeur n'a-t-il pas mille moyens de vous échapper? il est pressé de besogne, il ne peut s'occuper maintenant de votre manuscrit; il a des commandes antérieures à la vôtre; de quel droit voulez-vous passer, vous qui êtes arrivé le dernier, avant ceux qui sont venus les premiers? ou bien il vous demande pour l'impression de vos deux ou trois feuillets un prix exorbitant, et devant le-

quel il faut nécessairement que vous reculiez. La véritable raison de ses refus, c'est que votre pratique ne vaut rien, et qu'il craint de perdre celle de votre adversaire qui est excellente.

Le despotisme que l'imprimeur d'arrondissement exerce sur la pensée est intolérable; et il est urgent d'y mettre un terme.

Du moment que la profession d'imprimeur n'est pas libre, qu'elle s'exerce par brevet, et que le nombre de ces brevets est limité par le gouvernement, les presses de l'imprimeur appartiennent à tout le monde, aux ennemis comme aux amis du ministère, aux pauvres comme aux riches, à ceux qui se défendent aussi bien qu'à ceux qui attaquent. Si nous ne sommes pas libres de choisir l'imprimeur, il faut au moins que l'imprimeur n'ait pas la liberté de choisir sa clientèle; l'un est la conséquence immédiate de l'autre. Quand un imprimeur me refuse ses presses, c'est aussi irrationnel que si un notaire me refusait de dresser un acte, ou un huissier de poursuivre mon débiteur.

C'est en vain que vous ferez des lois pour assurer la liberté de la pensée, tant que les imprimeurs ne seront pas obligés de lui servir d'organe.

Mais comment pourrions-nous forcer l'imprimeur d'imprimer, tant qu'il demeurera responsable de nos pensées. Supposons que le tribunal le condamne à imprimer, et que l'écrit sorti de ses presses soit déferé au jury. De quelle façon s'arrangerait l'affaire? l'imprimeur dirait: j'étais de bonne foi; il y a derrière moi un jugement qui déclare que l'ouvrage incriminé ne contient rien de contraire à la loi; il serait infailliblement acquitté; mais alors comment pourrait-on condamner l'écrivain qui a derrière lui le même jugement; il s'ensuit donc que le tribunal de première instance aurait jugé à la place du jury, et se serait substitué à la cour d'assises.

Pour que la presse soit libre, il faut de toute nécessité que l'imprimeur soit irresponsable, qu'il reste, ce qu'il est en effet, le copiste de l'écrivain, l'instrument aveugle de la pensée.

Conseil municipal de Nevers.

SESSION ORDINAIRE DU MOIS DE FÉVRIER 1842.

Séance du 4 février.

Sont absents MM. Robin, de Montcorps, de Raffin, Girerd, Thomas, Roy, David, Rigonet.

Les excuses de M. de Montcorps sont agréées par le conseil.

M. le général Pelecier demande qu'il soit fait mention au procès-verbal qu'une indisposition a été cause de son absence aux séances précédentes; le conseil fait droit à sa réclamation.

M. Gillot fait les fonctions de secrétaire en l'absence de M. Jacquinet, non encore arrivé.

M. le maire déclare la session ordinaire de février ouverte, et invite ceux des conseillers qui auraient des propositions à faire, à les déposer sur le bureau.

Après quoi, le conseil procède au scrutin secret, à la nomination de son secrétaire.

Feuilleton de l'Association

Nicolas Poussin.

(Suite.)

IV.

Deux Jaloux.

Poussin comprit tout ce qui s'était passé dans l'âme de Clary. La pauvre enfant l'avait tendrement aimé, et avait pris pour de l'amour aussi les regards de frère, les paroles d'ami qu'il lui adressait. L'ardente réalité s'était croisée avec les fantômes d'amour; elle l'avait vu sans doute auprès de la comtesse Henriette, lorsqu'il avait entendu du bruit dans le feuillage; elle avait recueilli les accents d'amour qu'il adressait à une autre; elle s'était crue basement trompée par lui, et n'avait pas voulu rester sous le toit qu'il habitait.

Il dit tout à Gaspard au milieu de ses larmes. Cette explication du départ de Clary paraissait malheureusement trop probable, et le silence seul qu'elle gardait dans sa lettre sur l'ami de son frère, sur l'hôte chéri de la maison, suffisait pour la faire admettre complètement. Ainsi Poussin prononça pour la première fois tout haut le nom d'Henriette, et révéla à son ami le secret d'amour et de bonheur jusque-là maintenant enchaîné dans son sein.

— Maintenant, dit-il à Gaspard, je sors que tu dois me haïr; je ne puis être pardonné peut-être qu'en te jurant de chercher avec toi la sœur, jusqu'à ce que nous l'ayons ramenée.

— Insensé! tu ne songes qu'à nous; mais, quand nous l'aurons retrouvée, pourra-t-elle retrouver, elle, le bonheur ou la tranquillité?

— Je sortirai de sa maison.

— Et sortiras-tu de son cœur? Elle serait ici contrainte, humiliée; elle pleure en paix là-bas: laissons-lui au moins le choix des douleurs.

Depuis ce moment l'intérieur des deux artistes fut bien triste, bien désert; mais leur tendresse mutuelle l'habita toujours. Gaspard connaissait assez la loyauté de son ami pour être sûr qu'il n'avait fait

naitre volontairement dans l'âme de Clary aucun sentiment auquel il ne voudrait répondre, et il put continuer à l'estimer. Ensuite Gaspard qui aimait son art, et qui devait hériter un jour d'une partie de la gloire de son maître sous le nom de Gaspard-Poussin, aimait ce maître avec une ardeur que rien ne pouvait éteindre. Les premiers jours furent tout entiers à de longs entretiens sur le bon génie de la demeure qui l'avait abandonnée; mais peu à peu la vie laborieuse y revint. Le concours dont le prix devait être le titre du premier peintre du roi, était ouvert, et tous les artistes travaillaient. Poussin prit ses pinceaux. Ce n'était pas seulement sur ses rivaux actuels qu'il voulait l'emporter, c'était aussi sur les hommes qui viendraient dans l'avenir signer quelque grande page. Il était surtout jaloux du passé et de l'avenir. Il disait :

— Quand je suis dans mon atelier, je regarde en arrière, je vois mes illustres prédécesseurs et je suppose toujours que la postérité, assise près de moi juge d'avance mes compositions (1).

Poussin vit dans sa pensée le tableau qu'il allait créer; jamais l'inspiration ne fut plus lucide, plus étendue; jamais ne brillèrent mieux ces beautés idéales connues de l'artiste seul. Pressé d'exprimer sa pensée il prend d'abord le crayon blanc qui marque en larges traits sur la toile; mais sa main a un tremblement singulier et ne trace que des lignes incohérentes. Il prend son pinceau; ses doigts éternés ne le guident plus, ils vacillent sur la toile. Poussin croit être le jouet d'une hallucination; il s'arrête un moment, il essuie son front mouillé par la terreur, puis il revient à son canevas; mais sa main ne peint plus, ses bras même ne peuvent se soutenir; il est en proie à une faiblesse à un évanouissement dont la décrépitude de la vieillesse même ne donne pas une idée.

Après plusieurs essais aussi vains, le peintre sent sa tête s'égarer, dans la douleur; une fièvre violente le saisit; il ne sort pas de son lit. Là un supplice sans nom est son partage. Le sublime tableau qu'il a créé se montre à lui, arrêté, complet, riche de toutes les beautés, de toutes les perfections que l'art exige, il s'élance hors de sa couche, il va peindre les figures qu'il voit errer dans l'espace; mais non, la main n'existe plus; le peintre tombe sans connaissance au pied du cheval; on le reporte dans son lit. Poussin n'est plus que l'ombre de lui-même.

Les médecins ne connaissent rien à l'état affreux où il est plongé; ils jurent qu'aucun mal physique n'est en lui; la fièvre même n'est

(1) Paroles de Poussin.

causée que par le chagrin qui le dévore. Il n'y a de réel que l'affaiblissement des muscles; c'est un mal négatif, un calme plat qui vous tue en vous laissant toute votre connaissance pour vous voir mourir. Gaspard ne quittait pas le lit de son ami, et de longues heures se passaient pour tous deux dans le silence du plus profond désespoir.

Un soir entra le cavalier Marino, l'œil ardent, la bouche pâle de colère, le front saignant d'une blessure qu'il venait de recevoir; il proférait des malédictions entrecoupées par des grincements de dents.

— Qu'as-tu donc à maugréer ainsi? demanda Gaspard.

— Je prie Dieu que, dans sa bonté, il engloutisse au plus profond de la terre la France et les Français.

— Et qu'il fasse chanter aux témoins italiens la messe des morts. Et puis ensuite?

— O mes amis! mes amis!

Marino se jeta à genoux devant le lit du pâle martyr, baisa sa main qui pendait froide, et s'écria :

— Mes amis, Poussin a été empoisonné!

Gaspard bondit et porta la main à son épée.

— Oui, empoisonné, non pas dans les sources de sa vie, mais dans ses membres frappés d'atonie, pour arrêter tout pouvoir de création, pour que le peintre soit mort dans l'homme vivant.

Poussin tourna sa tête languissante vers Marino; Gaspard l'écouta tenant toujours la main crispée sur la garde de son épée. L'Italien continua :

— J'étais ce soir chez mon compatriote Néroni, neveu et successeur du fameux Roggieri. Il est accoutumé de me voir dans son laboratoire m'amuser avec ses instruments magiques, ses armes enchantées, ses anneaux constellés, ses pierres runiques; absorbé lui-même dans ses méditations, il ne s'occupait pas de moi. J'étais retiré dans un cabinet voisin, lorsqu'un homme entra. Il posa devant Néroni une fiole vide en disant :

— Voici le flacon que vous m'avez recommandé de vous rendre lorsqu'il serait vidé, à cause des signes cabalistiques qu'il porte gravés, et les cinq mille francs que le marquis de Sévignac vous a promis.

A la voix sèche et brève qui parlait, je reconnus le peintre Fouquers, et j'écoutai :

— Le breuvage a-t-il opéré? demanda Néroni.

— Admirablement; faiblesse dans tous les membres, étourdissement dans le cerveau, atonie complète.

A Coimbra, le 20, la musique du 6^e régiment a joué l'hymne de la reine et de la charte; mais, à part l'enthousiasme avec lequel cette démonstration a été accueillie, on n'a remarqué aucun symptôme alarmant.

Sous tous les rapports, la plus grande agitation se fait remarquer dans toute la population du royaume. Le parti septembriste va profiter sans doute de la réaction qui ne peut manquer de s'opérer contre les chartistes qui sont de connivence avec le gouvernement.

(Emancipation)

Voici le bulletin exact des condamnations qui ont frappé la presse indépendante, à Paris, pendant le mois de janvier 1842 :

Table with 2 columns: Date/Event and Amount/Duration. Includes entries for 11 janvier, 15 janvier, 16 janvier, 18 janvier, 31 janvier, and a recapitulation.

Total. 33,300 [National.]

Le journal de Rouen fait un utile rapprochement qu'il appelle le pour et le contre. « Nous savions très-bien, dit-il, qu'il n'y avait eu qu'hypocrisie dans toutes les protestations faites en faveur de la liberté de la presse par les orateurs du gouvernement lors de la discussion de la loi sur les annonces judiciaires. Mais M. Martin (du Nord) n'a pas voulu que le moindre doute pût exister à cet égard. Voici, en effet, ce qu'il disait en 1841 et ce qu'il a dit en 1842 :

1841. Le vote qui vous est demandé n'a aucun caractère politique. Il ne s'agit pas de la liberté de la presse; il s'agit de la plus grande publicité à donner à des actes importants de la saisie immobilière. Les insertions sont faites, non pour les journaux, mais pour la plus grande publicité. (Moniteur, 1841, page 91.)

1842. Je suppose un instant que j'eusse été membre d'une cour souveraine obligée de faire la désignation d'un seul journal. Eh bien! il m'aurait semblé évident, quand j'aurais eu à choisir entre un journal qui tous les jours attaque le gouvernement et cherche à provoquer... (Violente interruption à gauche.) J'applaudis aux décisions des cours royales, qui, obligées à appeler les uns et à exclure les autres, ont cru devoir écarter la presse subversive, la presse anti-constitutionnelle. (Moniteur, 1842, page 200.)

— Nous lisons dans la Gazette du Dauphiné la note suivante qui vient à l'appui de tout ce qui s'est dit à la chambre, à propos des listes du jury dans la discussion de l'adresse :

« Nous avons vérifié, il y a quelques jours, au greffe du tribunal de première instance de Grenoble, la liste du jury pour l'année 1842, et il ne nous a pas été difficile de reconnaître que cette liste de trois cents membres, choisis sur un total de 2,400 jurés, ne présente pas un seul nom connu pour l'indépendance de ses opinions en matière politique. Les informations que nous avons prises depuis lors, nous ont encore prouvé d'une manière évidente la triste vérité de nos premières impressions et de notre premier jugement.

La justice par le jury n'est donc plus qu'un mot vide de sens, tout au plus suffisant pour amuser les niais et les imbéciles. La justice par le jury ne s'appellera plus désormais le jugement par ses pairs, mais bien l'exécution par ses ennemis politiques.

— Les loups descendent du Jura, dit-on, en si grande quantité que les autorités vont être obligées d'ordonner des battues en règle.

On en a aperçu plusieurs dans le canton de Genève; il en est venu jusque près du village de Chambéry, et il en a été tué dans les bois situés entre Peissy et l'Allondon. (Censeur.)

Nonobstant les opinions développées dans les conseils-généraux de l'agriculture, du commerce et des manufactures, M. le ministre du commerce doit présenter prochainement aux chambres un projet de loi ayant pour objet d'interdire à l'avenir la fabrication du sucre indigène en France, moyennant une indemnité. (Moniteur parisien.)

Nous avons déjà dit que, pour préparer les candidatures ministérielles, on avait donné ordre à tous les employés des ministères de faire droit à toutes les demandes qui leur seraient adressées par des hommes qui doivent, dans les élections, se porter à la candidature sous les auspices du gouvernement. Il se passe en ce moment quelque chose de plus grave; tous les ministres qui ont à leur disposition des crédits dont l'emploi leur appartient sans qu'ils aient à en rendre un compte détaillé aux chambres, ont décidé que ces crédits seraient mis en réserve pour les élections prochaines. Cette décision a été révélée la semaine dernière par un fonctionnaire à un statuaire distingué qui était allé solliciter des travaux qu'on lui avait promis depuis fort longtemps: « Je ne puis absolument rien en ce moment, a-t-il dit; le gouvernement réserve toutes ses ressources pour les élections prochaines. » (National.)

plus cruellement avec votre amour que les autres avec leur haine? ou bien avez-vous pensé sérieusement qu'un lien existait entre nous? Dites que oui, Henriette; oh! par pitié, dites-le! Voulez-vous que je sois votre amant ignoré de tous? Alors, je le jure devant Dieu, je mourrai avant de prononcer votre nom; jamais plus d'ombre et de silence n'auront entouré un amour; jamais les regards du monde n'en auront été si décolorés; ou bien voulez-vous être ma femme, Henriette? Oh! alors, je serai Dieu, je sentirai en moi la puissance de celui qui n'a qu'à vouloir pour créer; je ferai des œuvres immortelles, et forcerai les hommes à la reconnaissance; j'aurai de la force, du courage, du génie, de quoi conquérir noblesse, grandeurs, fortune; vous aurez choisi un homme pauvre et obscur, vous vous trouverez mariée à votre égal.

Il attendit un moment, il n'eut de la comtesse qu'un silence qui semblait plein de trouble et de tourment.

— Mais parlez donc, au nom du ciel! s'écria-t-il dans l'excès de la passion, qui a, comme Dieu, sa sainte colère. Une femme, toute comtesse de Beaulieu qu'elle soit, n'engage pas impunément sa foi. Vous m'aimez, puisque vous l'avez dit; vous devez m'appartenir, puisque vous m'aimez.

— Mon Dieu, calmez-vous, dit-elle en pleurant, car vous me faites peur! et Dieu m'est témoin qu'en ce moment je ne pense qu'à vous, je ne crains que pour vous seul la suite de ces funestes agitations. Laissez passer cette tempête de votre âme; attendez, oh! je vous en supplie, attendez!

Ces paroles étaient dites avec une tendre compassion; mais depuis que Poussin était là, la figure de Henriette avait exprimé bien d'autres sentiments, tantôt l'orgueil blessé, tantôt la froideur, puis la terreur, et parfois même la haine. et au milieu de tout cela, des retours d'amour, des marques de cette tendre pitié qui survit à tout dans le sein d'une femme. Mais en ce moment elle pleurait, et lui, pauvre cœur aimant, ne voulait plus que la consoler.

— Eh! bien, non, dit-il, ne me répondez pas en ce moment, Henriette, puisqu'il l'en coûte tant. Les instants sont bien chers, je puis en un jour succomber ici sous la haine de mes ennemis, ou perdre l'avenir qui m'est offert ailleurs; mais n'importe, quoi qu'il puisse arriver, je ne veux te causer aucune peine.

Bientôt il céda aux vives sollicitations qu'elle lui adressa de se retirer, et le mot adieu fut prononcé entre eux.

Un instant après, à quelques pas de l'hôtel de Beaulieu, deux hommes se rencontrèrent; ils s'arrêtèrent d'un commun accord, malgré la

CONFLIT ENTRE LES JOURNAUX ET LES IMPRIMEURS.

La Gazette de France a reçu communication de la lettre suivante :

Paris, ce vendredi 4 février 1842.

A Monsieur Edouard Proux, imprimeur de la Mode.

Monsieur, En revenant ce soir à neuf heures à votre imprimerie pour donner le bon à tirer du numéro de la Mode qui doit paraître demain, votre metteur en pages m'a affirmé que vous lui aviez défendu de publier dans son entier l'article ayant pour titre : Serrons nos rangs.

J'ai vainement insisté auprès de vos compositeurs; ils m'ont formellement refusé de mettre cet article en pages. Ne pouvant accepter votre censure, et votre traité passé avec la Mode ne vous donnant aucun droit de révision, je vous déclare que la Mode annoncera demain votre refus et que je me réserve de vous poursuivre devant les tribunaux pour vous forcer à imprimer, suivant nos conventions, tous les articles dont le gérant de la Mode accepte la responsabilité.

Je quitte votre imprimerie à une heure du matin, donnant l'ordre à vos compositeurs d'insérer dans la Mode quelques lignes annonçant votre refus et ma ferme résolution de protester par toutes les voies égales contre la censure arbitraire que vous prétendez exercer sur la rédaction de la Mode.

Agrérez, monsieur, etc. Le directeur de la Mode. Vicomte EDOUARD WALSH.

— On lit dans la Quotidienne :

HÉRÉSIES DE M. HÉBERT.

(Au moment où la Quotidienne allait être mise sous presse, l'imprimeur ayant, par hasard, pris connaissance de notre premier article, s'est refusé à sa publication. Nous sommes donc dans l'obligation de laisser en blanc la place qu'il devait occuper. Nous nous proposons de faire juger par les tribunaux ce refus équivalent à la censure.)

— Le gérant de la Quotidienne a en effet, en vertu d'ordonnance de M. le président DeBelleville, assigné M. Proux, imprimeur, à comparaître ce matin en référé, pour voir ordonner qu'il serait tenu d'imprimer l'article à la publication duquel il avait refusé son concours. Mais, après quelques explications échangées entre les parties adverses dans le cabinet de M. le président DeBelleville, le gérant de la Quotidienne a reconnu que la juridiction du président, statuant en état de référé, était incompétente pour juger la contestation et il a retiré son assignation. La difficulté va donc être portée par action principale soit devant le tribunal civil de première instance, soit devant le tribunal de commerce.

Les poursuites dirigées contre les imprimeurs ont jeté le trouble dans une partie de la presse. Plusieurs journaux paraissent avec des colonnes en blanc; d'autres attaquent les imprimeurs devant les tribunaux. Le Journal du Bourbonnais nous écrit que, ne voulant pas se soumettre à la censure intolérable de son imprimeur, il va soumettre la question au tribunal de Moulins. Deux articles ont été refusés par l'imprimeur, et le journal du 2 février a paru avec une colonne en blanc.

— La Revue du Combat, journal hebdomadaire publié à Carpentras, a paru le 30 janvier avec deux colonnes en blanc et l'explication que l'imprimeur donne de son refus d'imprimer un article de philosophie, intitulé : Le Christ et la Démocratie.

Le motif de l'imprimeur est que, si l'article était incriminé, il pourrait y avoir lieu à une condamnation corporelle, indépendante de la peine pécuniaire.

VARIÉTÉS.

A Mlle. de Foudras.

Heureuse fille du poète
Ta vie est un hymne à deux voix!
Son front inspiré te reflète
Ton matin qui brille deux fois.

Sur tes yeux, quand sa bouche pose,
Le baiser calme et sans frisson,
Sur ta joue arrondie et rose,
Ses lèvres rendent plus de son!

Dans ses bras, quand il te soulève
Pour te montrer au ciel jaloux,
On croit voir son plus divin rêve,
Qu'il caresse sur ses genoux.

Quand son doigt te permet de lire
Ses vers qu'il vient de soupirer,
On dirait l'âme de sa lyre
Qui se penche pour l'admirer.

Il récite : une larme brille
Dans tes yeux attachés sur lui :
Dans une larme de sa fille
Dieu s'est montré, la gloire à lui!

Le chant que ta bouche répète,
Résonne et l'évire deux fois :
Heureuse fille du poète,
Ta vie est un hymne à deux voix.

(Lamartine.)

Budgets anciens et nouveaux.

Un journal, le Temps, publie les budgets que la France a payés de Henri IV à 1841. Jusq'en 1802, ce travail ne peut être que plus ou moins approximatif. Napoléon est le premier qui ait mis de la régularité, de l'ensemble et de la sincérité dans l'exposé des recettes et des dépenses. Sous l'ancien régime, ce travail est excessivement incomplet : l'impôt excepté, presque toutes les autres branches du revenu public, ou pour mieux dire royal, échappent en grande partie aux investigations. Il faut tenir compte d'ailleurs de la différence dans la valeur de l'argent aux diverses époques pour fixer les recettes, et de la différence dans le prix des choses pour fixer les dépenses. Elles ont été couvertes, sous la république, par des milliards en assignats, et sous le directoire par les mandats. La comptabilité complète et réelle date du consulat. Napoléon n'était pas hors ligne seulement par le génie, il l'était encore par un profond sentiment de probité et d'ordre. Voilà pourquoi il a fait tant et de si grandes choses avec si peu d'argent. Il n'avait pas peur des honnêtes gens, il les cherchait, il les appelait, il leur confiait les fonctions les plus délicates. Talleyrand et Fouché, les deux seuls hommes remarquables alors par le scandale de leur fortune, lui étaient antipathiques par cela même. Quelques généraux ont pu entasser des richesses, mais c'était loin de lui, en cachette, et assurés de son animadversion. Une remarque n'échappera pas à l'histoire : Les hommes d'honneur dont Napoléon s'était entouré par sa volonté propre et par son instinct honnête, lui ont tous été fidèles. Les hommes d'argent, que le 18 brumaire lui avait imposés, l'ont constamment trompé et l'ont tous trahi.

Table with 2 columns: Year and Amount in livres. Lists budgets from 1609 to 1841, including reigns of Louis XIV, Louis XV, Louis XVI, Louis XVIII, Charles X, and Louis-Philippe.

— Maintenant, dit encore le marquis, regarde! et il lui montrait la porte dérobée d'où Poussin venait lui-même de sortir.

— A l'instant même, un homme aux habits d'or et de pierres y arriva; la lanterne de la voiture qu'il quittait éclaira ses traits, et Poussin reconnut le colonel de Miremont.

— Vois-tu, lui dit Sévignac, avec quel air d'assurance et de bonheur le colonel de Miremont monte chez Henriette. C'est qu'il a été nommé commandeur de l'ordre royal du Saint-Esprit, et en même temps lieutenant-général des armées du royaume. La comtesse n'a pu résister à tant de grandeur, elle lui a promis sa main, il l'épouse dans huit jours, et lui porte ce soir le contrat à signer. Elle nous laisse tous deux, toi, dont l'amour sublime valait qu'elle devint pour lui un ange de constance et de dévouement; moi qui la méritais aussi, car au milieu de mes intrigues, elle avait été le seul sentiment vrai de ma vie, elle avait fait briller sous ses cendres ce feu sacré que les misères de l'oisiveté et du vice avaient éteint en moi de trop bonne heure. Et maintenant elle nous laisse tous deux pour un pourpoint diamanté de fleurons et de croix.

Sévignac, en parlant ainsi, s'adressait moins à son compagnon d'infortune qu'à lui-même; il s'éloigna de ce lieu sans songer davantage à Poussin.

Celui-ci n'avait pu l'entendre jusqu'au bout : à l'affreuse impression qui était venue le frapper, il avait été forcé de chercher un appui sur le banc de pierre du péristyle; il était demeuré là sans connaissance, et le rayon de la lampe de l'église tombait sur ses traits pâles, glacés et immobiles dans leur douloureuse contraction.

Il pouvait passer de ce sommeil à la mort, car nul dans ce monde ne songeait à venir l'éveiller; mais sur son beau visage se penche une sombre tête de vieillard, rude, plombée, sauvage, ceinte d'un turban roulé sur des cheveux crépus; des bras de fer le saisissent et l'emportent vers sa demeure, et une voix sourde murmure : — La prédiction s'est accomplie. (La suite au prochain n°)

Théâtre de Nevers.

Demain jeudi, 10 février 1842, la seconde et dernière représentation demandée de *Une chaîne*, comédie nouvelle, en cinq actes, en prose, du théâtre Français, par M. Scribe.

Mlle Bernard, ou l'autorité paternelle, comédie vaudeville en un acte, du théâtre du vaudeville.

Le dernier chapitre, vaudeville en un acte, du théâtre du Palais Royal.

Annonces, avis divers.

A VENDRE

POUR CESSATION DE COMMERCE,

UN

TRÈS-BON FONDS

DE DRAPERIE ROUANNERIE ET NOUVEAUTÉS,

Fort-bien achalandé.

Situé rue du Commerce, à Nevers.

On donnera à l'acquéreur toute espèce de facilités pour les paiements.

S'adresser, pour les conditions, à Monsieur PERRONNY LAURIN.

Avis aux Sociétaires

De la Mutuelle de la Nièvre,

ASSURANCE

CONTRE

L'INCENDIE.

Messieurs les propriétaires des départements sont prévenus, qu'à partir de ce jour, monsieur le directeur de la société mutuelle de la Nièvre, recevra toutes les propositions d'Assurances de MOBILIERS, RECOLTES ou BESTIAUX qui pourraient lui être adressées à son bureaux à Nevers ou à ses auxiliaires dans chaque canton.

Cette nouvelle assurance est pour le compte de la compagnie la France, autorisée par ordonnance royale.

A AFFERMER

Pour le premier mai prochain,

LA PROPRIÉTÉ

De la Berge,

Située commune de Chaulgnes, à une demie lieue de Pougues, proche la route de Paris.

S'adresser, pour la visite des lieux, à monsieur GRAUGNARD, au château de Cauque, près Pougues; et, pour les conditions, à M^r LALANDE, notaire à La Charité; et à monsieur de CORVOL, propriétaire à Nevers.

Etude de M^r COL; notaire à Nevers.

A VENDRE

OU

A affermer

Le dimanche, treize février mil huit cent

quarante-deux, à midi, au domicile du sieur CADIOT, adjoint à Marzy.

1^o Une belle grange, écuries doubles, henevière.

2^o Plusieurs pièces de terres labourables contenant ensemble environ vingt-cinq hectares

On entrera en jouissance de suite, et on donnera de grandes facilités pour les paiements.

S'adresser, à Nevers, à M. BERTIN, place du Champ-de-Foire, chargé de la vente, et audit M^r COL, notaire.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'Etude de M^r PAULTRE, notaire à Nevers, le dimanche, vingt-sept février mil huit cent quarante-deux, à midi.

UNE

MAISON,

Située à Nevers, rue de Nièvre, en face du puits des Mules.

Consistant en un rez-de-chaussée, composé de deux chambres, premier et second étages, grenier au-dessus, caves dessous.

Cette maison dépend de la succession du sieur FICHOT.

On pourra traiter à l'amiable avant l'adjudication.

S'adresser, pour la visite des lieux, à monsieur Laurin, locataire; et, pour prendre connaissance du cahier des charges à M^r PAULTRE, notaire à Nevers.

MARCHÉ DE PRÉMEY du 8 février 1842.

Table with 4 columns: Froment, Monture, Orge, Avoine. Rows show prices for 1st, 2nd, 3rd quality.

Marché de Poissy, du 3 février 1842.

Table with 5 columns: BESTIAUX, Entrées, Ventes, 1^{re}, 2^e, 3^e. Rows for Bœufs, Vaches, Veaux, Moutons.

Le Cholet, le Bourbonnais et le Limousin ont envoyé de bien bons bœufs au marché de Poissy d'aujourd'hui. Ceux de choix et de tre qté ont été payés de 60 à 65 c., ceux de 2e et 3e de 54 à 58 et de 50 à 53. La vente a été plus active qu'aux marchés précédents, ce qui provient de ce que l'arrivage était moins fort et s'est fait plus tôt, les routes étant moins mauvaises.

Le renvoi a été de 45 bœufs seulement.

HALLE DE PARIS. - FARINES, les 150 kil.

Table with 2 columns: Description, Price. Rows for de choix, premières marques, etc.

BLÉS, l'hect. 1/2.

Table with 2 columns: Description, Price. Rows for Blé 1^{re} qualité, id. 2^e, etc.

MÉDECINE HOMŒOPATHIQUE.

Traitement des Maladies chroniques, et spécialement des Maladies nerveuses et Epileptiques. Ce traitement se fait par correspondance; écrire franco, à M. FRÉPAULT, médecin-chirurgien homœopathe, rue des Forges n° 42, à Dijon (Côte-d'Or).

En vente à la Librairie de J.-B. BOYAU, rue des Orfèvres, n° 2.

PROCÈS DES TROUBLE DE TOULOUSE,

CONTENANT

Le Procès de la Municipalité provisoire devant le tribunal Correctionnel de Peau et, par appel, devant la cour royale de la même ville;

Le Procès, Plaidoies et le Jugement, devant les assises de Peau, des accusés politiques de Toulouse.

Recueillis avec soin par M. SABATIER, sténographe du MONITEUR,

Et précédé d'une Introduction par J.-B. PAYA, rédacteur en chef de L'EMANCIPATION.

Un volume in-8° d'environ 500 pages. — Prix : 3 fr. 75 c.

POÉSIES

DE

MAITRE ADAM BILLAUT,

Menuisier de Nevers,

Précédées d'une NOTICE BIOGRAPHIQUE ET LITTÉRAIRE, par M. Ferdinand Denis,

Conservateur de la Bibliothèque Sainte-Geneviève,

Et accompagnées de Notes, par M. Ferdinand Wagnien, avocat.

Les POÉSIES DE MAITRE ADAM forment un magnifique volume grand in-8°, d'environ 640 pages, imprimé avec soin sur papier vélin superfine grand-jésus.

Ce volume contient huit Portraits, par MM. A. DÉVÉRIA et E. LASSALLE, et diverses Vues du Nivernais, par M. PAUL BOURGEOIS.

NOTA. Il a été tiré des exemplaires des portraits et des vues sur papier de Chine.

A Nevers, chez J. PINET, Imprimeur-Éditeur, place Saint-Sébastien.

Et chez tous les Libraires du département.

A Paris, chez LEDOYEN jeune, galerie d'Orléans, n° 16, au Palais-Royal.

Et chez MARGANA, galerie de l'Odéon, 12.

LE

PETIT GUIDE NIVERNAIS,

OU

ALMANACH POPULAIRE

DES

1,000 ET UNE ADRESSES,

Première Année — 1842. — Prix : 50 centimes.

CONTENANT :

Calendrier avec les Foires du département indiquées à jours fixes.

Administrations, l'adresse et le nom du directeur.

Adresses de tous les commerçants et autres de Nevers.

VARIÉTÉS. — Chaumette.

Dix-illustrations de Nevers, daguerréotypées dans la rue par un passant.

Le Carnet de l'Ouvrier.

HYGIÈNE. — Divers préservatifs et Recettes contre le poison, l'asphyxie par l'eau,

le charbon et le feu.

Avis divers.

A Nevers, à la librairie de J.-B. BOYAU, éditeur, rue des Orfèvres.

LA PRUDENCE,

ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LA MORTALITÉ DES BESTIAUX, ÉTABLIE A PARIS, RUE ROYALE SAINT-HONORÉ, 22. [A]

Les Tarifs de la PRUDENCE, sont les plus modérés.

La Compagnie, sous la Direction Générale de M. le Marquis PINON de St-Georges, offre toute sécurité. Elle est représentée dans le département de la Nièvre, par son DIRECTEUR, à Nevers, quai de Loire, 24.

Nous lisons dans l'ALBUM JUDICIAIRE, (Journal de Limoges,) du samedi, 13 novembre 1841, la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur,

Assuré à la PRUDENCE, compagnie d'Assurance mutuelle contre la mortalité des Bestiaux, par police, en date du 22 septembre dernier; les 20 et 24 octobre, j'ai éprouvé deux sinistres par suite de la mort de deux animaux assurés. Le directeur général de la Compagnie,

Le Directeur-Gérant, Alexandre TILLIER.

[A] Les personnes qui désireront obtenir des Agences dans le département de la Nièvre, devront s'adresser Franco au directeur de ce département [Les lettres non affranchies ne seront pas reçues].

s'est empressé de me faire parvenir par l'intermédiaire de M. Descubes-des-Guéraines, directeur divisionnaire de la PRUDENCE à Limoges, les fonds nécessaires pour m'indemniser, bien que la cotisation annuelle pour la réparation n'ait pas encore été appelée. Je ne saurais trop rendre hommage à la loyauté avec laquelle MM. les administrateurs de cette Compagnie, remplissent leurs engagements, et recommander cette honorable Compagnie à tous les cultivateurs et propriétaires de bestiaux. — Veuillez, je vous prie, monsieur, réserver une place à

ma lettre dans votre plus prochain numéro. — Agréé, monsieur, l'assurance de ma parfaite considération, ARDANT, père.

Nous ne pouvons qu'applaudir aux efforts d'une administration qui même avant d'avoir obtenu la cotisation annuelle, s'est empressée de couvrir les sinistres qui lui ont été indiqués par ces assurés, et nous ne pourrions trop engager les cultivateurs à assurer leurs bestiaux à cette compagnie.

Imprimerie de J. PINET.